

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°24-2026
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA DDTM64
TRAVAUX DE GESTION DU GAVE DE PAU**

Le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Jean-Marc DENAX

Date de la convocation : 23 juin 2026

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LEENKNEGT	Virginie	Titulaire
	MENGEOLE	Sandrine	Suppléante
	MORLAS	Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAMY	Gilles	Titulaire
	CHANGEAT	Yves	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	NE	Marie-Claire	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire

Etaient absents ou excusés (16 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	ANNETTE	Thierry	Titulaire
	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
	PEREZ	Jean-Marc	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	SETIER	Jean-Claude	Titulaire
	SUREAU	Frédéric	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	DEARY	Lindsey	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire
	VIGNAU- LOUSTAU	Jean-Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	BORDE-BAYLACQ	Claude	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	DOUS-BOURDET- PEES	Jean-Christophe	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGE – Responsable administratif et financier, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d’opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau

Le Président indique au comité syndical que la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques est gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF). Elle y assure l'entretien du DPF non navigable situé dans le département. Elle intervient principalement sur le gave de Pau, le gave d'Oloron et la Nive.

Le Syndicat mène une politique d'aménagement et de gestion du gave de Pau entre Lestelle-Bétharram et Peyrehorade intégrant le cours d'eau et les milieux associés. Outre les études, il met en œuvre un programme de travaux visant à assurer une gestion pérenne, cohérente et concertée du cours d'eau et de l'espace rivière associé. Pour cela, l'Etat lui a délivré une déclaration d'intérêt général à l'échelle du gave de Pau, lui permettant d'intervenir dans un cadre réglementaire précis.

La DDTM a sollicité le Syndicat afin de bénéficier de son expertise pour la mise en œuvre du programme de travaux 2026 du DPF du gave de Pau.

La DDTM souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat pour la réalisation, pour son compte, de travaux.

Les travaux évalués à 19 200 € seront intégralement pris en charge par la DDTM tel que décrit dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

D'un point de vue budgétaire, ces opérations n'auront aucun impact sur les finances du Syndicat, la participation de la DDTM couvrant l'intégralité des dépenses.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour des travaux sur le gave de Pau

AUTORISE le Président à signer avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président


 Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

Jean-Marc DENAX